

PROTECTION DE L'ENFANCE

Référentiel départemental « Actes usuels, actes non usuels »

Ce référentiel départemental 2017 a fait l'objet d'un consensus entre les services du Département-service Droits et protection de l'enfant et service des affaires juridiques- et le tribunal pour Enfants de Rennes.

Il s'agit de points de repère avant toute prise de décision pour un mineur. Cette possibilité qu'a l'accueillant d'accomplir certains actes en lieu et place du parent ne doit pas être appliquée de manière systématique. Autant que faire se peut, le soutien à la fonction parentale et l'intérêt de l'enfant passent par le maintien de l'accomplissement de certains actes usuels par le ou les parents, seul(s) ou en étant accompagné(s).

L'élaboration du projet pour l'enfant est propice à un échange à ce sujet.

Actes usuels	Actes non usuels
<p>☞ Actes pouvant être accomplis par l'accueillant, nécessitant selon les cas l'information préalable du service. Les détenteurs de l'autorité parentale doivent en être informés et y être associés au maximum.</p>	<p>☞ Actes ne pouvant pas être effectués sans l'accord obligatoire des parents, d'autres responsables légaux ou d'autres détenteurs de l'autorité parentale</p>
SANTÉ	
<p>Les suites matérielles liées à l'inscription à la CMU (effectuées à la direction Enfance-famille) Les soins courants apportés par la médecine générale sans intervention chirurgicale La poursuite d'un traitement récurrent (*en début d'accueil) * Les vaccinations obligatoires * Le changement de médecin généraliste (proche du lieu d'accueil) La rencontre avec les professionnels internes (le psychologue, médecin PMI, puéricultrice...) au titre de la prise en charge éducative du Département * La contraception pour une mineure L'alimentation</p>	<p>L'autorisation d'une intervention chirurgicale La mise en place d'un traitement médical lourd ou avec des effets secondaires importants Les consultations de médecins spécialistes Les vaccinations non obligatoires L'interruption volontaire de grossesse, sauf choix de la mineure de se faire accompagner par une autre personne majeure Les régimes alimentaires particuliers liés à la santé Le piercing y compris les boucles d'oreilles, le tatouage</p>
SCOLARITE	
<p>L'inscription à l'école si elle ne rompt pas avec une scolarité habituelle dans un établissement public * Le passage en classe supérieure L'inscription à la restauration scolaire La participation à des sorties ou activités scolaires (hors découché) La signature du carnet scolaire pour des informations ordinaires (règlement intérieur, informations quotidiennes...) Les justifications d'absences scolaires ponctuelles et brèves La gestion des heures de retenues Le mode de déplacement pour se rendre à l'école accompagné (lieu d'accueil, transport scolaire) ou * non accompagné</p>	<p>Le choix de l'établissement : public ou privé L'inscription scolaire dans un nouveau cycle ou dans un établissement privé La consultation des dossiers scolaires La participation aux réunions de parents La réception des bulletins scolaires Le redoublement ou le saut de classe Le choix d'orientation scolaire, des suivis spécifiques, des langues vivantes L'orientation scolaire spécialisée Le stage scolaire obligatoire de classe de 3ème L'ensemble de la procédure disciplinaire dont les voies de recours La signature du contrat de stage ou d'apprentissage L'autorisation pour la photo scolaire annuelle La participation à des sorties ou activités scolaires avec nuitée(s)</p>
SPORTS et LOISIRS	
<p>La participation à une activité sportive ou à une sortie de loisir (hors sport à risque ou haut niveau) L'autorisation de transport par d'autres adultes de l'environnement de l'enfant, *sur le principe (parents d'élèves ou de camarades de club sportif) * L'inscription au BSR La visite ponctuelle chez un(e) camarade * Le découché chez un(e) camarade à titre exceptionnel</p>	<p>Le mode de déplacement qui implique une assurance spécifique (mobylette...) L'autorisation de conduire un deux roues motorisé même si le mineur en possédait un avant le placement L'autorisation d'aller passer des week-ends/vacances chez des camarades L'autorisation pour la pratique d'un sport à risque L'accord pour la conduite accompagnée et pour que l'assistant familial puisse être l'accompagnateur de l'enfant</p>
IDENTITE et DROITS FONDAMENTAUX	
	<p>Le choix du nom d'usage de l'enfant Le consentement à l'adoption du mineur La demande de carte nationale d'identité ou de passeport L'autorisation ou l'opposition à la sortie du territoire (sauf décision de justice) L'autorisation de franchissement d'une frontière</p>
LIENS PERSONNELS	
<p>La gestion des relations du mineur avec ses camarades ainsi qu'avec *ses frères et sœurs (sauf intérêt contraire du mineur)</p>	<p>Les visites du mineur chez des membres de sa famille (sauf grands-parents) et les relations du mineur avec des tiers</p>
RELIGION	
<p>* La prise en compte des convictions religieuses ou philosophiques (alimentation, rites, culte, habillement...)</p>	<p>Le choix de la religion L'inscription à une éducation religieuse La circoncision rituelle</p>
GESTION PATRIMONIALE	
	<p>L'ouverture d'un compte courant, attribution d'une carte de retrait d'argent La conclusion d'une assurance-vie</p>
VIE QUOTIDIENNE	
<p>Les déplacements en journée ou en *vacances avec le lieu d'accueil Les coupes de cheveux d'entretien courant L'achat de vêtements courants</p>	<p>Le droit à l'image de l'enfant Les coupes de cheveux modifiant l'apparence : teinture, tressage africain, rasage, frisage/défrisage)</p>